



COMMUNE DE VEYTAUX

## PRÉAVIS No 11/2023

PRESENTE PAR LA MUNICIPALITE  
AU CONSEIL COMMUNAL DANS SA SEANCE  
DU LUNDI 30 OCTOBRE 2023

relatif à

**l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine  
administratif de CHF 55'100.00 TTC pour couvrir les frais  
d'entretien d'urgence de la route Caux-Sonchaux suite à un  
effondrement partiel de la route.**

Date de la commission : mardi 14 novembre 2023 à 18h30  
Salle du Conseil communal – Rue du They 1



Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

## **1. OBJET DU PREAVIS**

Par le présent préavis, la Municipalité de Veytaux sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 55'100.00 TTC pour couvrir les frais liés à l'entretien d'urgence de la route Caux-Sonchaux suite à l'effondrement partiel de la route intervenu début octobre 2023.

## **2. OBJECTIF VISE PAR LES TRAVAUX**

Début octobre 2023, un glissement de terrain d'environ 3 m<sup>3</sup> est survenu à Liboson d'en Bas en bordure de la route Caux-Sonchaux, découvrant une emprise d'environ 3,40 m de long par 1,80 m de haut.

Selon le géologue mandaté, les matériaux glissés sont principalement de la terre végétale et de la sous-couche issue d'une moraine à dominance argileuse, qui est de façon globale moyennement à faiblement graveleuse.

Le glissement est aligné sur un léger thalweg qui paraît être responsable de la concentration des écoulements sur ce secteur.

Aucun lessivage du coffre de la route n'a été observé, mais des écoulements superficiels étaient encore visibles sur l'enrobé de chaussée. Aucun substrat rocheux n'était présent à l'immédiat du point de glissement, la chaussée étant construite sur les argiles morainiques. Aucun arbre susceptible de stabiliser en profondeur les couches superficielles du terrain n'est présent sur le secteur glissé.

Ces observations confirment un processus de glissement superficiel associé à la concentration du ruissellement des eaux pluviales et à leur infiltration en bordure avale de la chaussée, provoquant un glissement superficiel limité.

Si le coffre de route n'a pas été directement déstabilisé, il n'est plus retenu en aval de la chaussée et présente un risque significatif d'affouillement en cas de passage répété de véhicules.

Dans l'immédiat et pour éviter ce risque d'affouillement, mais maintenir malgré tout l'ouverture de la route, le trafic lourd est restreint, et les véhicules légers sont contraints de passer à une distance minimale de 50 cm du bord de l'enrobé bitumineux, avec la mise en place de plaques permettant la répartition des efforts.

L'objectif essentiel visé par les travaux souhaités est de stabiliser le bord de route par la mise en place d'un ouvrage.



En effet, les réfections décrites ci-dessous ont comme but de garantir durablement la praticabilité de cette route pour les différents usagers, notamment pour la gestion des forêts communales de Veytaux, et donc de garantir leurs effets de protection à long terme.

De plus, sans intervention, ce tronçon pourrait devenir impraticables à cause du risque d'effondrement de la route en fonction des conditions d'exploitation des bois par des véhicules lourds. La sécurité du trafic n'est donc plus garantie sur l'ensemble de cette route, qui concerne également l'accès des riverains à leur domicile.

### 3. TRAVAUX PREVUS

Plusieurs types de travaux sont nécessaires sur le tronçon concerné. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'amélioration des conditions de gestion forestière conformément aux principes définis dans les politiques forestières fédérales et cantonales. En effet, selon le Plan directeur forestier de l'est vaudois (2015) : « *Le service des forêts peut soutenir des mesures d'amélioration ou de réfection des équipements de desserte si cela s'avère nécessaire pour une gestion rationnelle des forêts protectrices, si elles sont incluses dans des périmètres reconnus pour bénéficier d'une aide.* »

L'analyse menée par un bureau spécialiste en ingénierie forestière, a permis de lister les travaux nécessaires suivants ainsi que les coûts y relatifs :

### 4. COUTS DES TRAVAUX

Le coût des travaux est établi comme suit :

Installation de chantier	CHF	5000.00
Terrassements (coupe enrobé, dégrappage, évacuation, ...)	CHF	800.00
Travaux de stabilisation et construction d'un caisson	CHF	28240.00
Chaussée	CHF	6800.00
<b>Sous-total HT</b>	<b>CHF</b>	<b>40840.00</b>
Divers et imprévus (environ 10%)	CHF	4084.00
Horaires géologue et ingénieurs	CHF	6000.00
<b>Total HT</b>	<b>CHF</b>	<b>50924.00</b>
TVA (8,1% dès 2024)	CHF	4124.85
<b>Total TTC (arrondi)</b>	<b>CHF</b>	<b>55100.00</b>

Le coût des travaux a été estimé sur la base de travaux similaires déjà effectués par le passé. L'estimation précise sera faite lors du dossier de soumission.



## 5. PROGRAMME DES TRAVAUX

La réalisation de ces travaux, d'une durée de 2 semaines, sera effectuée dès l'approbation du préavis par votre Conseil, mais au plus tôt au terme du délai référendaire.

## 6. ASPECTS FINANCIERS – PERSONNEL ET ENVIRONNEMENT

### 6.1 Financement et conséquences financières

Au 31 décembre de l'exercice précédent, les fonds disponibles en trésorerie étaient de CHF 1'699'491.74. Au 18 octobre 2023, ils se montent à CHF 414'159.68.

La Commune dispose d'une limite de crédit de CHF 1'030'000.00 sur son compte courant auprès de la Banque Cantonale. A ce jour, cette limite est intacte.

Afin d'optimiser le retour de la péréquation intercommunale au titre des dépenses thématiques, il vous est proposé que ces travaux soit pris en charge par le compte de fonctionnement en 2023.

Cette manière de faire permettrait d'encaisser dans le cadre des dépenses thématiques une participation de l'ordre de CHF 14'271.00, soit environ le 70% du solde à charge de la commune de Veytaux. Le détail de cette opération est le suivant :

Coût des travaux	CHF	55'100.00
Subvention (70% du 90% des travaux, selon point 6.2)	<u>CHF</u>	<u>34'713.00</u>
<b>Solde à charge de la commune</b>	<b>CHF</b>	<b>20'387.00</b>
Prise en charge par le biais des dépenses thématiques, estimation	<u>CHF</u>	<u>- 14'271.00</u>
<b>Montant net à charge de la commune de Veytaux</b>	<b><u>CHF</u></b>	<b><u>6'116.00</u></b>

Le financement du présent préavis est assuré par les fonds disponibles en trésorerie. Par ailleurs, à la vue des disponibilités de la commune à ce jour et dans l'attente de l'encaissement de la subvention et du retour de la péréquation intercommunale qui interviendra courant 2024, nous utiliserons la limite de crédit disponible auprès de la Banque Cantonale Vaudoise.

### 6.2 Participation / subvention

La Direction Générale de l'Environnement (DGE-Forêt) entre en matière pour le subventionnement de la remise en état des routes forestières précitées, à un taux de maximum 70% sur le 90% des coûts des travaux reconnus par celle-ci.



### 6.3 Effets sur le personnel communal

La Municipalité intégrera le service des forêts pour la fourniture du bois nécessaire et à la réalisation de ces travaux, pour en réduire au maximum les coûts.

### 6.4 Impact des travaux sur la nature et le paysage

Les travaux prévus dans le cadre de ce projet ne concernent que la remise en état de la route.

## 7. CONCLUSION

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

- vu** le préavis No 11/2023 de la Municipalité du 19 octobre 2023 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 55'100.00 TTC pour couvrir les frais liés à l'entretien d'urgence de la route Caux-Sonchaux suite à l'effondrement partiel de la route ;
- ouï** le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour

### d é c i d e

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux liés à l'entretien d'urgence de la route Caux-Sonchaux suite à l'effondrement partiel de la route ;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 55'100.00 TTC au maximum, sous réserve de l'octroi des subventions fédérales et cantonales ;
3. de financer cette dépense de la manière suivante ;
  - Subvention : CHF 34'713.00 ;
  - Retour de la péréquation intercommunale (dépenses thématiques) : CHF 14'271.00;
  - Trésorerie courante : CHF 6'116.00 ;
4. de prendre en charge cette dépense par le compte de fonctionnement en 2022, soit :
  - Compte 32.3141.02 « entretien des routes forestières » : CHF 55'100.00 ;
  - Compte 32.4360 « remboursements de tiers » : CHF 34'713.00 ;
  - Compte 22.4520.02 « dépenses thématiques » : CHF 14'271.00.
5. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire.



Ainsi adopté par la Municipalité le 19 octobre 2023.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le vice-Président :   La Secrétaire : 

Ph. Andler V. Ramadani

Annexes : 1 plan de situation et des photographies

Délégué municipal : Monsieur P. Andler, Conseiller municipal









